



**Délibération n°45/CT/2023 du 01/06/2023 prenant acte de l'élection des adjoints au maire**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7-2 et L. 2122-14 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la feuille de proclamation annexée au procès-verbal du recensement des votes de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Tumaraa en date du 15 mars 2020 ;
- VU** la convocation des membres du conseil municipal en date du 24 mai 2023 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que par courrier daté du 11 mai 2023 adressé à monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les huit adjoints au maire ont démissionné de leurs fonctions ;

**Considérant** que la démission des adjoints ne devient définitive qu'à partir de son acceptation par le représentant de l'État conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et prend effet, non pas quand le représentant de l'Etat l'a accepté, mais quand l'adjoint au maire a connaissance de son acceptation par le représentant de l'Etat, soit en l'espèce le 31 mai 2023 ;

**Considérant** que les adjoints au maire ont eu connaissance de l'acceptation de leurs démissions par le représentant de l'Etat le 31 mai 2023 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ;

**Considérant** les résultats figurant au procès-verbal de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints au maire :

- Mme. Moemoea COLOMES a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installé.
- M. Pierre TERAIHAROA a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme. Micheline TAEAE a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installé.
- M. Séraphin TEHEIURA a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme. Constance OLDHAM a été proclamée cinquième adjoint et a été immédiatement installé.



- M. Christian TEHAAI a été proclamé sixième adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme Tina ROTA a été proclamée septième adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme Yvette PEU a été proclamée huitième adjoint et a été immédiatement installé.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200015097-20230601-DEL_2023_45-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23/05/2023	23/05/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023

Le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava DAVIDA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	22	AMIOT Serge	X		
Absents	05	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
<b>Délibération</b> <b>N°45/CT/2023</b> <i>prenant acte de l'élection des adjoints au maire</i>		DAVIDA Hinarava	X		
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred		X	TAURAA Come
		GUILLOUX Pitae		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA

<p>M. Cyril TETUANUI          HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE</p>
<p>Contrôle de légalité          Date de réception de l'AR: 02/06/2023          987-200015097-20230601-DEL_2023_45-DE</p>